

Avantages du projet :

Identification des avantages : _____

Appréciation des avantages : _____

C) Le projet par rapport aux PME

En quoi le projet est-il modulé pour tenir compte de la taille des entreprises (s'il vise à la fois des PME et des grandes entreprises)? _____

Comment le projet minimise-t-il les coûts imposés aux PME, tout en respectant les objectifs du gouvernement? _____

D) Le projet par rapport à l'emploi

Dans quelle mesure l'emploi est-il affecté dans les entreprises auxquelles des coûts sont imposés? _____

38270

Gouvernement du Québec

Décret 468-2002, 24 avril 2002

CONCERNANT le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret numéro 1167-97 du 10 septembre 1997, constitué un Groupe conseil sur l'allégement réglementaire afin de mieux cibler ses efforts visant à réduire le fardeau législatif et réglementaire qui affecte les entreprises et la création d'emplois;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par le décret numéro 464-99 du 28 avril 1999, constitué de nouveau le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire pour une période de deux ans, lequel était chargé d'aborder des dossiers portant principalement sur des irritants de nature administrative affectant les entreprises afin de permettre de mieux cibler les efforts du gouvernement pour réduire le fardeau législatif et réglementaire les affectant;

ATTENDU QUE les travaux du Groupe conseil ont permis de réaliser des progrès importants au Québec en matière d'allégement réglementaire et administratif et qu'il est essentiel de poursuivre et d'accentuer les efforts sur ce plan en tenant compte en particulier des problèmes identifiés et des recommandations faites dans les rapports que ce groupe a présentés au premier ministre en juin 2000 et en mai 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de constituer à nouveau le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire soit constitué de nouveau pour une période de quinze mois et qu'il soit chargé :

— de sensibiliser les ministères et les organismes à la réalité des PME et aux lourdeurs administratives les affectant, principalement celles énoncées dans les rapports du Groupe conseil de juin 2000 et de mai 2001 ;

— d'examiner, dans ce cadre, les mesures de simplification administrative proposées dans les plans pluriannuels d'allégement réglementaire des ministères et des organismes et d'aviser en conséquence le gouvernement ;

— de recevoir le point de vue des milieux d'affaires, et surtout des PME, sur toute question touchant les exigences administratives gouvernementales ;

— de formuler, sur demande du gouvernement, son avis sur certains projets de réglementation pouvant affecter les entreprises ;

— d'apprécier le niveau d'application, de la politique québécoise d'allégement réglementaire, notamment en ce qui concerne la qualité des évaluations d'impact, et

de suivre les expériences étrangères d'allégement réglementaire et administratif;

QUE ce groupe conseil soit constitué d'un maximum de douze membres provenant majoritairement du milieu des affaires dont un président et un vice-président, deux membres devant provenir du milieu syndical;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire :

— monsieur Raymond Dutil, président-directeur général, Groupe Procycle inc. ;

— monsieur Michel Hémond, président, Pyradia inc. ;

— monsieur Marc Boutet, coprésident-directeur général, De Marque inc. ;

— madame Vicky Lacasse, contrôleuse, Groupe Honco inc. ;

— madame Françoise Mercure, avocate associée, Cain Lamarre Casgrain Wells ;

— monsieur Simon Pierre Paré, président-directeur général, Rousseau Métal inc. ;

— monsieur Jean-Marie Sala, président, JM Sala inc. ;

— monsieur Gilles St-Pierre, président-directeur général, Julien inc. ;

— monsieur Philippe Tremblay, directeur des services, Fédération de la métallurgie—Confédération des syndicats nationaux (CSN) ;

— monsieur Pierre-Maurice Vachon, président-directeur général, Cartem inc. ;

— monsieur Émile Vallée, conseiller politique, Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) ;

— monsieur Michel Yergeau, avocat associé et président du conseil d'administration, Lavery, de Billy ;

QUE messieurs Raymond Dutil et Michel Hémond soient désignés respectivement président et vice-président de ce Groupe conseil pour la durée de leur mandat comme membres de ce groupe ;

QUE ce groupe conseil puisse former des comités pour l'étude de questions particulières ;

QUE ce groupe conseil remette au plus tard le 30 juin 2003 le rapport de ses activités au gouvernement et qu'il lui donne, à sa demande, des avis sur des questions spécifiques ;

QUE ce groupe conseil puisse rendre public le rapport de ses activités 30 jours après sa réception par le gouvernement ;

QUE les personnes nommées membres du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif désigne un fonctionnaire comme secrétaire de ce groupe conseil et responsable de son secrétariat.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

38271

Gouvernement du Québec

Décret 469-2002, 24 avril 2002

Concernant la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 45-2002 du 30 janvier 2002 soit modifié par la suppression, dans le deuxième alinéa du dispositif, de « et la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.2.1), modifiée par les chapitres 8 et 56 des lois de 2000 ».

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

38272